



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2023_103

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police des Maires en matière de réglementation de la circulation, du stationnement de la circulation, du stationnement et d'occupation du domaine public,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande d'autorisation de voirie, en date du 18 septembre 2023, présentée par l'entreprise DRIVOPTIC (416 rue du Château, 69480 LACHASSAGNE) relative à la réalisation d'un audit Télécom sur la commune de Chanac,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des opérations prévues, l'entreprise DRIVOPTIC est autorisée à intervenir sur l'ensemble du domaine public du territoire communal durant la période du 25 septembre 2023 au 09 octobre 2023 afin de procéder à un audit Télécom sur les installations de la fibre optique.

L'utilisation d'une nacelle est autorisée pour toutes les installations en hauteur.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise DRIVOPTIC, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : L'entreprise DRIVOPTIC prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté.

Article 4 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 21 septembre 2023,

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,
Noël LAFOURCADE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHANAC" at the top, "48 (Lozère)" at the bottom, and a small star on the right side.